

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 3104

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 13

À l'alinéa 23, substituer à la référence :

« et 10 »

les références :

« , 10 et 53 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Le présent amendement propose d'insérer la référence à l'article 53 à l'alinéa 23 de l'article 13 du projet de loi relatif aux dispositions applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française et à Wallis et Futuna, en cohérence avec la nouvelle rédaction dudit article 13 issue des travaux parlementaires en commission spéciale.